

CORRIGE

Droit appliqué aux assurances

- 1) Pour les tags sur les murs de la classe : il s'agit de la responsabilité délictuelle-quasi délictuelle.
- la responsabilité du professeur de dessin sur le fondement de la responsabilité dite de l'Instituteur Art. 1384 Al. 6 et 8 du Code civil. Il faudra prouver la faute du professeur : défaut de surveillance, **2 points**
 - la responsabilité de l'élève sur le fondement de l'Art. 1382 Code civil, il faudra prouver la faute de l'élève, ou sur le fondement 1384 Al. 1 Code civil en tant que gardien des stylos spéciaux, **2 points**
 - la responsabilité des parents est possible bien que l'enfant soit dans le cadre scolaire sur le fondement de l'Art. 1384 Al. 4 Code civil, il s'agit d'une responsabilité de plein droit. **1 point**

2) Émancipation :

a) Conditions : **1 point**

Jérôme ayant atteint l'âge de 16 ans peut être émancipé. la demande doit être faite par les parents auprès de juge des tutelles qui entendra le mineur.

b) Conséquences : **2 points**

- pour le mineur : il sera capable comme un majeur de tous les actes de la vie civile.
- pour les parents : ils se voient dégager de leur responsabilité.

3) Chemisier de la cliente : **2 points**

Jérôme étant en apprentissage, le coiffeur est responsable du dommage sur le fondement de l'Art. 1384 Al. 6 et 7 du Code civil. Pèse sur le coiffeur une présomption simple ou de faute dont il pourra se dégager en prouvant qu'il n'a pas fait de faute de surveillance.
Envisager la responsabilité de Jérôme (1384 al 1)

Barème :

1) **2 points, 2 points, 1 point ;**

2) **1 point, 2 points ;**

3) **2 points.**

BP

Spécialité : **ASSURANCE**

Code Spécialité

Durée :
2 heures

Session
2007

Épreuve : E4 – Droit appliqué et droit des assurances ...CORRIGE

N° Sujet : 06-1735

Coefficient:
4

Folio
1/2

Droit des assurances

Question 1 : 3 points

Principe du consensualisme, à définir par le candidat

Le contrat est formé dès la rencontre des volontés. Peu importe que l'exemplaire n'ait pas été renvoyé signé par l'assuré. L'assureur devra garantir le sinistre.

Question 2 : 4 points

L'assureur doit respecter les modalités prévues par l'article L 113-3 en cas de non paiement :

- ✓ Envoi d'une lettre recommandée de mises en demeure
- ✓ Suspension des garanties 30 jours après l'envoi de la lettre recommandée.
- ✓ Possibilités pour l'assureur de résilier 10 jours après les 30 jours.

Conclusion :

L'assureur doit mettre en œuvre la procédure pour obtenir le complément de prime.

Question 3 : 3 points

La condition de garantie doit être formulée en termes précis et formels art- L 113-1 (non exigé)

La clause ne répond pas à ces conditions ; elle est rédigée en termes trop généraux.

Conclusion : la compagnie ne pourra refuser sa garantie pour ce motif.

BP

Spécialité : **ASSURANCE**

Code Spécialité

Durée :
2 heures

Session
2007

Épreuve : **E4 – Droit appliqué et droit des assurances ...CORRIGE**

N° Sujet : 06-1735

Coefficient:
4

Folio
2/2